

REPUBLICQUE DU SENEGAL  
MINISTERE DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE

-----  
DIRECTION DE L'ASSAINISSEMENT  
-----

PROJET DE DEPOLLUTION DE LA BAIE DE HANN

APPEL A MANIFESTATION D'INTERETS EN VUE DE L'EXECUTION D'UNE  
ETUDE SUR LA MISE EN PLACE D'UNE REDEVANCE ASSAINISSEMENT DES  
EAUX USEES INDUSTRIELLES DE LA BAIE DE HANN ET D'UNE REVISION DE  
LA TAXE ANNUELLE DE POLLUTION

FINANCEMENT : AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT (AFD)

Date, le 12 Février 2010

1. Cette invitation à manifestation d'intérêts entre dans le cadre du projet de dépollution de la Baie de Hann, mis en œuvre par le Gouvernement du Sénégal, qui a pour objectif de mettre en place un système d'assainissement des eaux usées industrielles et domestiques se rejetant directement dans la Baie, actuellement très dégradée.

Ce projet consiste à collecter, transporter et traiter dans une station d'épuration qui sera située à Mbaou, les eaux usées domestiques et les eaux usées industrielles constituant 70 % des effluents collectés. Sous maîtrise d'ouvrage de l'Office national de l'assainissement du Sénégal (ONAS), il est ainsi prévu la construction d'un collecteur gravitaire en front de mer sur 13 km, une station d'épuration et un émissaire en mer de 3 km de longueur. La zone du projet s'étend à l'Est de DAKAR, du Port autonome de Dakar jusqu'à Mbaou.

La mise en place des infrastructures de collecte et de traitement doit s'accompagner de l'application effective du principe pollueur – payeur par les entreprises de la Baie de Hann. Celle-ci se traduira concrètement par la mise en place d'une redevance d'assainissement spécifique aux effluents industriels des industries raccordées au futur réseau d'assainissement. Pour rendre ce système incitatif, cette démarche doit s'accompagner en parallèle d'une réflexion en vue de la révision de la taxe annuelle de pollution mise en place en 2001 à travers le Code de l'environnement et ses textes d'application, et mise en œuvre par le ministère en charge de l'environnement (Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés DEEC).

Dans ce cadre, le Gouvernement du Sénégal lance le présent appel à manifestation d'intérêts en vue de constituer une liste restreinte des cabinets compétents dans les domaines de l'environnement industriel et de l'économie de l'environnement afin de conduire l'étude de mise en place de la redevance d'assainissement des eaux usées industrielles, et de révision de la taxe annuelle de pollution.

2. Le financement de cette étude est assuré par la subvention de l'Agence Française de Développement (AFD) mise en place dans le cadre du Projet de dépollution de la baie de Hann. Cependant, la sélection des consultants et l'exécution du marché se déroulera conformément aux procédures nationales en vigueur au Sénégal, notamment le décret n°2007-545 du 25 avril 2007 portant code des marchés publics ([www.marchespublics.sn](http://www.marchespublics.sn)).
3. L'objectif de cette étude est d'établir un système de tarification spécifique à l'assainissement des eaux usées industrielles de la Baie de Hann avec notamment (i) une validation des

données de base (assiette de la redevance, coût à couvrir,...) (ii) une proposition de mode de calcul et de recouvrement de la redevance assainissement (iii) une mise à jour du niveau de la taxe à la pollution, telle que définie par la norme NS0561, afin d'assurer une cohérence entre les deux systèmes.

Le système de tarification devra en particulier : i) assurer un niveau de couverture, à définir, des charges récurrentes d'exploitation par les industriels utilisateurs ; ii) être incitatif en proposant un niveau de tarif plus attractif que la taxe à la pollution, en tenant compte du coût des investissements de prétraitement ; iii) être basé sur l'efficacité, la simplicité, l'équité et la durabilité. Il prendra également en compte la couverture des coûts de contrôle et de surveillance du milieu naturel par la DEEC (Ministère en charge de l'environnement).

4. Il s'agit donc de fournir un système de tarification discuté et accepté par l'ensemble des parties prenantes au projet ; les aidant ainsi à s'accorder sur le principe d'une redevance assise sur le flux de pollution reçu à l'usine d'épuration, suite au déversement des rejets d'eaux usées industrielles dans le réseau d'égout.

L'étude se déroulera en trois missions dont les deux premières seront successives et la troisième sera décalée et lancée en fonction de la disponibilité des données financières de l'étude complémentaire du système d'assainissement:

- **Mission 1** : Diagnostic du secteur et benchmark des pratiques ;
- **Mission 2** : Etude du périmètre de l'étude et définition des données de base, afin de définir l'assiette de la redevance et les coûts d'exploitation à couvrir ;
- **Mission 3** : Proposition d'un système de redevance et des principes de sa mise en œuvre, incluant une révision de la taxe de pollution.

5. La Direction de l'Assainissement invite les candidats intéressés par le présent avis à manifester leur intérêt pour la prestation des services décrits ci-dessus, en fournissant les informations indiquant qu'ils sont qualifiés pour exécuter les services. Les documents et informations à fournir sont les suivants :

- Une lettre de manifestation d'intérêt émanant d'un représentant habilité du consultant adressée à Monsieur le Directeur de l'Assainissement ;
- Pour les groupements, la lettre de candidature et d'habilitation du mandataire signée par ses co-traitants ;
- Une fiche de présentation du cabinet (domaine d'expertise et ressources, brochures, plaquette, etc.) ;
- Les références pertinentes des dix dernières années concernant l'exécution d'au moins un contrat analogue, avec mention obligatoire des données suivantes : libellé de la mission, pays, période d'exécution et de réalisation, personnel fourni et descriptif du service, coût du service et origine du financement, etc. ;
- La liste de leur personnel permanent qualifié pour les prestations décrites ci-dessus en indiquant pour chaque personne citée : sa qualification, son nombre d'années d'expérience, la liste des projets similaires sur lesquels il est intervenu en précisant son niveau d'implication. Le personnel clé pour la mission devra être composé : d'un économiste dans le domaine de l'eau et l'assainissement, d'un ingénieur en assainissement des eaux usées industrielles, d'un expert en droit administratif et de l'environnement.
- Les documents officiels indiquant la nationalité du candidat, son capital social, ses statuts et la liste de ses actionnaires.

6. Les consultants peuvent s'associer pour renforcer leurs compétences respectives. Dans ce cas, les informations incluses dans le dossier de préqualification porteront sur les différents membres du groupement en faisant apparaître les moyens et qualifications de chacun d'eux.
7. Le démarrage des prestations est envisagé courant 2010. Le temps nécessaire à la réalisation de l'étude est estimé à 5 mois qui seront répartis sur une période plus ou moins longue en fonction de l'étalement des campagnes de mesures.
8. Une liste de candidats présentant au mieux les aptitudes requises pour exécuter les prestations sera établie par l'autorité contractante ; ces candidats présélectionnés seront ensuite invités à présenter leurs propositions techniques et financières et un candidat sera sélectionné selon la méthode « Qualité – Coût ».
9. Les dossiers de manifestation, rédigés en langue française, doivent impérativement être déposés au plus tard le **30 Mars 2010 à 10 heures** (heure locale), date d'ouverture des plis, à l'adresse suivante : **Direction de l'assainissement**  
**Route du Front de Terre - BP 47 354 Dakar Liberté - DAKAR (SENEGAL)**  
**Tel : (221) 33 864 63 12 - Fax : (221) 33 864 63 13 - E-mail : dirass@orange.sn**

Les offres seront remises en un (1) original et trois (3) copies sous enveloppe cachetée.

L'enveloppe extérieure contenant l'offre portera les seules mentions :

" MANIFESTATION D'INTERET POUR ETUDE SUR LA MISE EN PLACE D'UNE REDEVANCE  
 ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES INDUSTRIELLES – A N'OUVRIER QU'EN SEANCE DE  
 DEPOUILLEMENT »

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que les offres parvenues après l'expiration de ce délai ne sont pas recevables.

10. Pour toute information complémentaire au sujet du présent appel à manifestation d'intérêts, les soumissionnaires intéressés s'adresseront par écrit à la Direction de l'assainissement (cf. adresse ci-dessus)

Personnes à contacter :

Monsieur Mamadou NDIAYE – Tél. : +221 77 739 14 03  
 Fax : (221) 33 864 63 13  
 Email : mamndiay@hotmail.com

